

INFORMATION

ROLE DE L'ACCOMPAGNATEUR DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'accompagnateur ou l'accompagnatrice est responsable des élèves placés sous sa surveillance par son employeur. Il doit l'informer des difficultés rencontrées.

L'accompagnateur doit :

- Descendre du bus pour accueillir les enfants par la porte avant et ainsi faciliter la montée des plus jeunes,
- Pointer la liste des enfants présents à l'aller comme au retour (avoir la liste des enfants inscrits). Le conducteur est chargé quant à lui de vérifier les titres de transport et d'informer les enfants du **port obligatoire de la ceinture de sécurité**,
- Aider les enfants plus jeunes à s'asseoir de préférence à côté d'un enfant plus âgé, jamais à une place exposée à l'avant (première rangée) ou à l'arrière (proche de la porte de sortie) et l'aider si besoin à attacher sa ceinture de sécurité,
- Suivant le nombre des enfants de maternelle, celui-ci se placera plutôt au milieu du bus proche de la porte arrière,
- Lors de l'arrivée à l'établissement scolaire, l'accompagnateur accompagnera les enfants jusque l'entrée de l'école pour l'élémentaire et dans l'école maternelle où ils seront pris en charge par une personne habilitée,
- Pour le trajet du retour, en cas d'absence à l'arrêt du bus des parents ou de la personne habilitée, l'enfant sera remis au service de garderie. La personne à prévenir sera contactée par le personnel,
- Au retour, vérifier la liste, descendre par la porte avant afin de faciliter la descente des enfants, leur donner éventuellement des consignes de sécurité,
- En fin de service, s'assurer qu'aucun enfant n'est resté dans le bus,
- Signaler à son responsable, Monsieur PRINTEMPS, les manquements à la discipline et intervenir en cas de chahut important. Dans certains cas, Madame Musellec Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires ainsi que le Monsieur le Directeur des services généraux de la mairie

seront interpellés.

- Contribuer à faire respecter les points d'arrêts définis,
- Rendre compte à son responsable tout ce qu'il jugera utile afin d'améliorer la qualité et la sécurité du service qui transmettra au Service du Transport et Déplacements de la Communauté d' Agglomération du Niortais et à la ville de Chauray.

Novembre 2014 -Chauray-SM-PP